

N° 2018/004

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VILLAREMBERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

Date de la convocation : 29 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit et le cinq du mois de février, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BERTHIER, Maire.

Présents : BERTHIER Jean Pierre, DERRIER Gilbert, DUVERNEY-GUICHARD Jean Noël, EL HORFI Sihame, FARGE BERTOLO Caroline, FONTAINE Patrice, TARAVEL Thomas, TROCHET Didier

Excusés : PRUVOT Alban (procuration à DUVERNEY-GUICHARD Jean Noël)

Absents : SANCHEZ Thierry

Secrétaire de séance : TARAVEL Thomas

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 08
Conseillers votants : 09
Procuration (s) : 01

CREATION DE SERVITUDE POUR LA CONSTRUCTION DU TELESIEGE DEBRAYABLE SIX PLACES DU MONT CORBIER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante, le projet de création d'un nouveau télésiège sur la station du Corbier, à savoir :

- la réalisation du Télésiège Débrayable 6 places du Mont Corbier sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés, nécessitant de ce fait l'instauration d'une servitude de passage en terrain privé.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que des négociations amiables avec tous les propriétaires concernés pour l'instauration d'une servitude ont été engagées, à titre gratuit.

Il précise qu'il convient en parallèle de recourir à la procédure d'instauration de servitude au titre des articles L 342-18 et L 342-26 du Code du Tourisme et de solliciter à cet effet, du Préfet, l'ouverture d'une enquête publique.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance et avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de création de servitude d'Utilité Publique qui lui est soumis,
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet d'engager une Enquête Publique préalable à la création de la servitude,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à l'accomplissement de cette servitude,
- **S'ENGAGE** à réserver au budget de la commune les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

Fait et délibéré en séance.

Le Maire

Jean Pierre BERTHIER

